

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
01 mars 2022
Date d'affichage
07 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le sept mars à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le premier mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15
Présents 13
Votants 13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME, Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Absent et excusé :

Absents : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DOSSIER DE CONSULTATION METHANISATION LA CHAPELLE DU BOIS 2022-20

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOMETHANE LA BRUYERE au titre de la rubrique n°2781-2 b de la nomenclature des installations classées, pour la construction d'une unité de méthanisation sur le site « La Bruyère » à la Chapelle du Bois avec production d'énergie et valorisation de digestat par un plan d'épandage, Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de bien vouloir formuler un avis sur ce dossier.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0021 du 31 janvier 2022 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale sera soumise à une enquête publique du 28 février au 28 mars 2022 inclus, en mairie de la Chapelle-du-Bois et sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

Le Projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation destinée à produire un fertilisant et de l'énergie par le biais d'un procédé de biodégradation de la matière organique en milieu anaérobie sous l'action combinée de micro-organismes bactériens.

L'unité de méthanisation est destinée à recevoir les substrats issus de neuf exploitations agricoles et d'industries agro-alimentaires (elle traitera environ 24 470 tonnes de matières par an) et prévoit la construction de plusieurs ouvrages. Après projet, la production attendue de digestat brut sera de 31 084t/an. Une partie, soit environ 7500m³/an de digestat liquide et 6584t/an de digestat solide.

Le biogaz produit, soit 286 Nm³/h, sera valorisé majoritairement par épuration en vue de l'injection de 1 888 656 Nm³/an de biométhane dans le réseau de transport de gaz (GRT). Une partie du gaz produit sera utilisé localement pour le chauffage des ouvrages du process.

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation sont LA CHAPELLE-DU-BOIS, NOGENT-LE-BERNARD et BELLOU-LE-TRICHARD (61).

Notre commune est concernée par l'épandage sur 12,43 hectares.

Les Conseils municipaux visées par l'article 3-1°, concernés par l'arrêté n° DCPAT 2022-0024 du 31 janvier 2022, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Après délibération, le Conseil Municipal,

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	3	4	6

Le conseil émet un avis **DEFAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- le trafic / transport générés par le projet, (dégradation de la voirie, la traversée du bourg très difficile pour les véhicules de grande envergure)
- La sécurité routière,
- La concurrence aux cultures agricoles pratiquées habituellement.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Michel ROYER

